Communauté de communes Arnon Boischaut Cher

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Plan de zonage – vues urbaines

Pièce 4.2.4

Vu pour être annexé à la délibération d'arrêt du conseil communautaire du : 11 décembre 2019

Planche : No4
Commune : Levet

Echelle : 1 / 3 000

Délimitation de zone

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Espace boisé classé (L 113-2 et L 421-4 du Code de l'Environnement)
- Haie et/ou bosquet à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement d'arbres à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Site archéologique à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Ensemble patrimonial ou paysager à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2° du Code de l'Urbanisme)

Autres

- Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)

- Nouveau bâtiment
- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité

0 150 300 m

N